Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Goldman Sachs Patrimonial Aggressive **Entité juridique juridique :** 549300JGZFTRRZ578258

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui** ●○ X **Non**

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental :__ %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social** : __ %

X Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu pour objectif l'investissement durable, il contenait une proportion de 42,36 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- X ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- X ayant un objectif social

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée. Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents. Les caractéristiques qui ont été promues au cours de la période considérée sont les suivantes :

1. Investissements limités dans des sociétés impliquées dans des activités controversées.
Au cours de la période considérée, le Compartiment n'a pas investi dans des émetteurs réalisant un certain pourcentage de leur revenu sur des activités en lien avec :

• le développement, la production, l'entretien ou le commerce d'armes controversées (0 %) ;
• la fourniture d'armes controversées (0 %) ;
• la production de tabac (≥ 50 %) ;
• la production de sables bitumineux et de pipelines controversés (> 20 %) ;
• l'extraction de charbon thermique (> 20 %).

Le respect de ces exclusions faisait l'objet d'une vérification quotidienne dans le système de gestion de portefeuille Aladdin. Au sein de la Société de gestion, le service de gestion des risques est responsable de ces contrôles quotidiens sur les restrictions d'investissement. Nous nous appuyons sur des informations externes provenant de fournisseurs de données ESG pour évaluer si les sociétés exercent ou non les activités susmentionnées.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ».

2. Pays exclus.
Au cours de la période considérée, aucun investissement n'a été réalisé dans les pays auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies impose un embargo sur les armes. De même, nous n'investissons pas dans des pays figurant dans la liste du Groupe d'Action Financière, qui font l'objet d'un « Appel à l'action ».

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Exclusion des investissements dans les pays soumis à un embargo sur les armes imposé par le Conseil de sécurité des Nations unies et dans les pays figurant sur la liste du Groupe d'Action Financière qui font l'objet d'un "Appel à l'action" ».

3. Application des principes de bonne gouvernance d'entreprise, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption.
Le Compartiment a satisfait à cette caractéristique en évaluant la mesure dans laquelle les sociétés bénéficiaires des investissements respectaient la législation applicable et les normes reconnues à l'échelle internationale : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies.
Ce résultat a été obtenu grâce à une approche propriétaire qui visait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des normes internationales précitées, ou comme n'étant pas alignées sur ces normes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale).
Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues du Compartiment.

La satisfaction de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Limitation des investissements dans des sociétés en violation majeure de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ».

4. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone
Le Compartiment a appliqué un filtrage en fonction de l'intensité de carbone des sociétés bénéficiaires des investissements. Conformément à l'ambition du Compartiment, l'intensité de carbone du Compartiment était meilleure que l'intensité en carbone de l'Indice de référence.

La performance de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur suivant : « Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS, Scope 1 + 2 + 3 ».

5. Allocation partielle aux investissements durables
Le Compartiment a investi partiellement dans des sociétés ou des projets qui contribuaient à un objectif environnemental ou social, sur la base de la contribution du produit ou de la contribution opérationnelle.
La réalisation de cette caractéristique a été mesurée à l'aide de l'indicateur « Pourcentage d'investissements durables ».

- ***Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?***

Indicateur	Portefeuille	Indice de référence
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	313,58	749,04
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	42,36 %	Non applicable

- ***… et par rapport aux périodes précédentes ?***

	Période de référence		Période de référence précédente	
Indicateur	**Portefeuille**	**Indice de référence**	**Portefeuille**	**Indice de référence**
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone - ISS niveau 1 + 2	Non applicable	Non applicable	100,42	205,07
Note moyenne pondérée de l'intensité de carbone par rapport à l'univers d'investissement - ISS niveau 1 + 2 + 3	313,58	749,04	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs contre lesquels des embargos sur les armes ont été décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies et qui font l'objet d'un Appel à l'action du Groupe d'Action Financière	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs exclus de l'univers de l'investissement selon la liste d'exclusion	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été exclus conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Nombre d'émetteurs impliqués dans des violations majeures de normes reconnues à l'échelle internationale, par exemple : les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable	Ces investissements ont été évités conformément à la description fournie à la question précédente.	Non applicable
Pourcentage d'investissements durables	42,36 %	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Nombre d'émetteurs avec lesquels des activités d'engagements ont eu lieu en conséquence de l'engagement concernant les controverses	Non applicable	Non applicable	En raison de la structure du Fonds, il n'a pas été possible de présenter un rapport sur cet indicateur.	Non applicable

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Les investissements sont définis comme des investissements durables sur la base du cadre d'investissement durable des sociétés de gestion. Dans ce cadre, un investissement peut contribuer à un objectif environnemental ou social par le biais de la contribution d'un produit ou d'une contribution opérationnelle.

Pour la contribution d'un produit, nous avons examiné :
i. la part du revenu d'une société qui se concentre sur une catégorie d'impact environnemental et/ou social durable ;
ii. l'alignement des produits d'une société avec un objectif de développement durable (ODD) environnemental et/ou sociétal ;
iii. la meilleure note d'une société par rapport aux thèmes des opportunités environnementales et/ou sociales définis par un fournisseur de données tiers.

Une contribution opérationnelle est abordée selon le thème, en examinant la promotion de la transition climatique (environnement) au sein du cadre opérationnel d'une société, la croissance inclusive au sein du cadre opérationnel d'une société, l'alignement opérationnel avec un ODD environnemental ou social et l'application d'une note environnementale et sociale propre, qui soit la meilleure de sa catégorie.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les investissements qui ont contribué à un objectif environnemental ou social conformément au cadre d'investissement durable des sociétés de gestion devaient également répondre au critère consistant à « ne pas causer de préjudice important » du cadre d'investissement durable de la société de gestion. Les investissements ne remplissant pas ce critère n'ont pas été considérés comme des investissements durables. Ce critère portait sur deux aspects. Tout d'abord, chacun des indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité avait son propre seuil quantitatif ou qualitatif. Le seuil était différent selon l'indicateur des principales incidences négatives examiné. En outre, toutes les sociétés impliquées dans des controverses très graves ont été considérées comme causant un préjudice important et, par conséquent, exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Comme indiqué ci-dessus, les indicateurs des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont également été évalués dans le cadre de l'évaluation du critère consistant à « ne pas causer de préjudice important ». Il s'agit d'indicateurs qui figurent dans le tableau 1 de l'annexe I des Normes techniques de réglementation du Règlement SFDR, telles qu'appliquées selon le cas pendant la période de référence. Ce sont les indicateurs des principales incidences négatives (PIN). Pour chaque indicateur (il y en a 14 pour les entreprises), un seuil a été fixé afin de déterminer si d'autres objectifs de durabilité étaient gravement compromis. Ces seuils sont définis sur une base relative ou absolue, en fonction de l'indicateur. Lorsqu'aucune donnée n'était disponible pour un indicateur en particulier, une mesure de remplacement appropriée a été déterminée. Si aucune donnée (représentative) n'est disponible sur l'indicateur ou sur la mesure de remplacement, l'investissement n'est généralement pas considéré comme un investissement durable.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Oui. Le Compartiment s'est appuyé sur une approche propriétaire pour identifier et évaluer les contrevenants aux normes mondiales et les emprunteurs/émetteurs susceptibles d'avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de

gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Cette approche propriétaire cherchait à identifier, examiner, évaluer et surveiller les sociétés signalées par des fournisseurs de données externes comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou comme n'étant pas alignées sur ces principes, ainsi que les sociétés dont les notes en matière de controverses étaient élevées (notamment sur des controverses importantes en matière de gouvernance ou des controverses graves en matière de droit du travail et de conformité fiscale). Après examen de ces données externes, les sociétés dont la Société de gestion estimait qu'elles avaient commis une violation grave et continue et/ou qu'elles ne respectaient pas les pratiques de bonne gouvernance, avec des mesures correctives insuffisantes, ont été exclues des investissements considérés comme des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères propres à l'UE.

Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au cours de la période considérée, des éléments relatifs aux principales incidences négatives (PIN) ont été pris en compte dans le cadre du processus d'investissement du Compartiment. Cela s'est fait principalement via les critères de restrictions et la gérance.

Au cours de ce processus, les indicateurs des PIN suivants ont été pris en compte :

- Principale incidence négative 3 : intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (via la construction de portefeuilles) ;

- Principale incidence négative 4 : exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (via les critères de restriction, l'engagement et l'exercice du droit de vote) ;

- Principale incidence négative 7 : activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (via l'engagement) ;

- Principale incidence négative 10 : violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via les critères de restriction, l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;

- Principale incidence négative 11 : absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (via l'engagement) ;

- Principale incidence négative 13 : mixité au sein des organes de gouvernance (via l'exercice du droit de vote et l'engagement) ;

- Principale incidence négative 14 : exposition aux armes controversées (via les critères de restriction)

- Principale incidence négative 16 : pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (via les critères de restriction).

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **majeure partie des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 30/09/2023

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
GS Nrth Amer EnhIn SusEQ-Z Cap EUR	Autres	19,87	Pays-Bas
BERESFORD NTH AMERI SUS EQ-Z	Autres	19,68	Irlande
GS Global Sust EQ-I Cap EUR	Autres	12,24	Pays-Bas
GS EM Enh In Sus EQ-Z Cap EUR	Autres	8,15	Pays-Bas
GS Euro Cred-I Cap EUR	Autres	6,88	Pays-Bas
GS EnhIn Sus Pacific EQ Fund NL-Z	Autres	5,29	Pays-Bas
GS GREEN BOND SHORT DURATION I CAP	Autres	5,09	Pays-Bas
GS Euro Long Dur Bnd-I Cap EUR	Autres	3,74	Pays-Bas
GS Gbl EnhIn Sus EQ-I Cap USD	Autres	3,15	Luxembourg
GS Europ EnhIn SusEQ-I Cap EUR	Autres	3,01	Pays-Bas
GS Europe SusEQ-Z Cap EUR	Autres	2,39	Pays-Bas
GS Euro Bond-I Cap EUR	Autres	1,73	Pays-Bas
GS EURO SUST CREDIT I CAP	Autres	1,7	Pays-Bas
GS Europe Equity-I Cap EUR	Autres	1,65	Pays-Bas
GS Sov Green Bond-I Cap EUR	Autres	1,29	Luxembourg

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- ***Quelle était l'allocation des actifs ?***

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

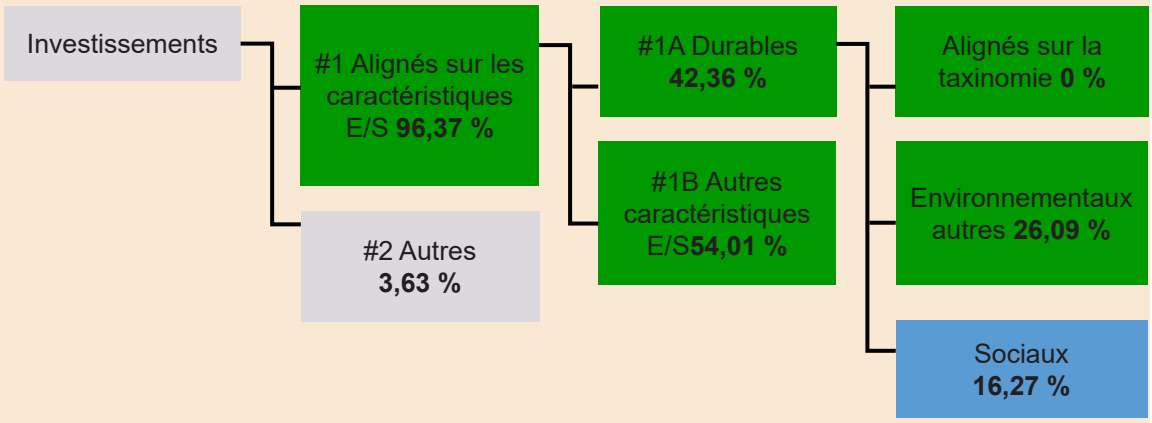

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

Secteur	% d'actifs
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités de services financiers, à l'exception des assurances et du financement des retraites	14,06
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	11,78
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités de publication	6,83
ADMINISTRATION PUBLIQUE ET DÉFENSE ; SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE - administration de l'État, politique économique et sociale	6,02
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de détail, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	5,01
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - assurance, réassurance et financement des retraites, à l'exception de la sécurité sociale obligatoire	4,64
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques	4,31
INFORMATION ET COMMUNICATION - activités des services d'information	3,78
Autres	3,77
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET ASSURANTIELLES - activités auxiliaires des activités de services financiers et activités d'assurance	3,75
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de substances et produits chimiques	3,25
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de machines et d'équipements n.c.a.	2,9
INFORMATION ET COMMUNICATION - programmation informatique, conseil et activités connexes	2,31
SECTEUR MANUFACTURIER - production de boissons	2,25
INFORMATION ET COMMUNICATION - Télécommunications	2,13
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de véhicules motorisés, de remorques et de semi-remorques	2,05
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - production, transmission et distribution d'électricité	2

COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de gros, à l'exception des véhicules motorisés et des motos	1,54
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués	1,39
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - activités de services liés aux aliments et aux boissons	1,22
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - activités de service d'assistance des sociétés minières	1,17
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits alimentaires	1,01
SECTEUR MANUFACTURIER - autres productions	0,94
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'équipements électriques	0,85
TRANSPORT ET STOCKAGE - activités d'entreposage et d'assistance aux transports	0,78
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport terrestre et transport par pipelines	0,7
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de coke et de produits pétroliers raffinés	0,68
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - recherche et développement scientifiques	0,65
ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS ET D'ORGANISMES EXTRATERRITORIAUX -	0,63
CONSTRUCTION - construction de bâtiments	0,52
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - exploitation minière de minerais métalliques	0,48
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE - activités liées à la santé humaine	0,43
CONSTRUCTION - génie civil	0,42
APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - collecte des eaux, traitement et approvisionnement	0,41
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de métaux de base	0,36
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de location et de leasing	0,32
INFORMATION ET COMMUNICATION - programmation et diffusion	0,31
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de cuir et de produits connexes	0,27
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication des articles d'habillement	0,27

ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - agences de voyage, tour-opérateurs et autres services de réservation et activités connexes	0,26
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités juridiques et comptables	0,25
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités liées à l'emploi	0,24
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités de sécurité et d'enquêtes	0,22
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de papier et de produits en papier	0,2
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'autres équipements de transport	0,2
APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - collecte des eaux, activités de traitement et élimination des déchets ; récupération des matériaux	0,16
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - activités administratives de bureau, soutien administratif et autres activités de soutien commercial	0,16
COMMERCE DE GROS ET DE DÉTAIL ; RÉPARATION DE VÉHICULES MOTORISÉS ET DE MOTOS - commerce de gros et de détail, et réparation de véhicules motorisés et de motos	0,15
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - publicité et études de marché	0,15
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE - pêche et aquaculture	0,14
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de bois et de produits en bois et en liège, à l'exception des meubles	0,14
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités d'architecture et d'ingénierie ; tests et analyses techniques	0,12
FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET DE CLIMATISATION - fabricant de gaz ; distribution de carburants gazeux via les principaux	0,12
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - autres	0,11
INFORMATION ET COMMUNICATION - production de films, de vidéos et d'émissions de télévision, enregistrements sonores et	0,1
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - extraction de pétrole brut et de gaz naturel	0,1

TRANSPORT ET STOCKAGE - activités postales et de livraison par coursier	0,09
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	0,09
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	0,09
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport maritime et fluvial	0,08
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICE - autres activités de service à la personne	0,08
CONSTRUCTION - activités de construction spécialisées	0,08
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités de sièges sociaux ; activités de conseil en gestion	0,07
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits métalliques manufacturés, à l'exception des machines et des équipements	0,06
ARTS, DIVERTISSEMENTS ET LOISIRS - activités sportives et récréatives	0,05
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - activités vétérinaires	0,05
ACTIVITÉS MINIÈRES ET EXTRACTIVES - autres activités minières et extractives	0,04
TRANSPORT ET STOCKAGE - transport aérien	0,04
HÉBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION - hébergement	0,03
ENSEIGNEMENT - autres	0,03
APPROVISIONNEMENT EN EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION - assainissement	0,03
SECTEUR MANUFACTURIER - impression et reproduction de supports enregistrés	0,02
ÉDUCATION - activités de soutien scolaire	0,02
ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES - autres activités professionnelles, scientifiques et techniques	0,01
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de produits du tabac	0,01
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN - services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	0,01
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE - production végétale et animale, chasse et services annexes	0,01
SECTEUR MANUFACTURIER - fabrication de textiles	0
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES - achat et vente de biens immobiliers	0

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) reflétant les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au cours de la période considérée, les données déclarées relatives à l'alignement sur la taxinomie n'étaient pas disponibles pour la Société de gestion. Nous continuons d'évaluer de manière continue les fournisseurs de données tiers et les solutions internes pour relever les défis liés aux données.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

- [ ] Oui
  - [ ] Dans le gaz fossile
  - [ ] Dans l'énergie nucléaire
- [X] Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

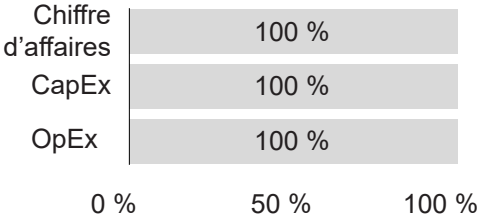

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

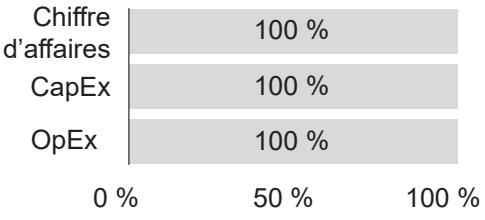

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie

Ce graphique représente 92,22 % des investissements totaux.

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

1 Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

0 %

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

26,09 %

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

16,27 %

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements figurant dans la catégorie « Autres » étaient de la trésorerie utilisée à des fins de liquidité, des produits dérivés utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille ou à des fins d'investissement, ainsi que des investissements dans des OPCVM et des OPC nécessaires pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment et qui ne suivaient pas les caractéristiques du Compartiment. Ces investissements n'étaient soumis à aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales au cours de la période considérée à l'aide des mesures suivantes :
1. Investissements limités dans des émetteurs impliqués dans des activités controversées ;
2. Pays exclus ;
3. Prise en compte des facteurs ESG de chaque émetteur dans le processus de prise de décision d'investissement. Il s'agissait d'un processus documenté, mais aucun résultat contraignant n'était prévu ;
4. Application des principes de bonne gouvernance, respect des droits de l'homme et du droit du travail, protection de l'environnement et prévention de la corruption et des actes de corruption ;
5. Filtrage en fonction de l'intensité de carbone ;
6. Allocation d'une partie de ses investissements à des investissements durables ;
7. Priorité donnée à l'inclusion sur l'exclusion à travers l'engagement.

Le Compartiment a satisfait les caractéristiques au cours de la période considérée en investissant dans des fonds d'investissement gérés par une partie affiliée à la Société de gestion qui appliquait ces critères et en investissant directement dans des titres sous-jacents.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable. Ce Compartiment était géré activement et n'avait donc pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier était aligné avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promouvait.